

430 LM 1/3

SOCIÉTÉ NATIONALE

des

CHEMINS DE FER FRANÇAIS

M

NOTE GÉNÉRALE SÉRIE ORGANISATION DE LA S. N. C. F. N° 2-A²

Paris, le 28 juillet 1939.

COL.

Nm.
83

ATTRIBUTIONS DU SERVICE CENTRAL DU MOUVEMENT (S^{CE} M.)

La présente instruction annule et remplace l'Instruction Générale provisoire n° 2 du 1^{er} Janvier 1938.

I. — DIVISION CENTRALE DU MOUVEMENT-VOYAGEURS (Ma)

Politique générale en matière d'horaires et de parcours des trains de voyageurs.

Examen des programmes des changements de service. Direction des études concernant les relations interrégionales.

Trains internationaux : gérance et relations avec les Administrations étrangères.

Présidence des délégations aux Conférences internationales d'Horaires.

Indicateur Chaix : études d'ensemble et rédaction de la partie « Renseignements généraux ».

Directives générales relatives à l'admission des voyageurs, bagages et chiens dans les trains et les autorails.

Organisation des Conférences trimestrielles d'usagers et relations avec les Offices des Transports ; examen des questions de Mouvement relatives à ces organismes.

Directives pour l'application des Instructions ministérielles relatives aux horaires et aux parcours de trains de voyageurs.

OBSERVATIONS EN CE QUI CONCERNE LES RÉGIONS

Les Régions saisissent le S^{ce} M. des questions de principe importantes ou d'ordre général et soumettent les cas d'espèce susceptibles d'entraîner des dérogations aux principes généraux. Elles préparent et soumettent pour approbation le service des trains de voyageurs.

Les Régions adressent toutes propositions et font toutes études concernant les relations interrégionales et internationales.

Les Régions participent à ces Conférences internationales.

Les Régions adressent à la Librairie Chaix, suivant les directives reçues, les renseignements autres que ceux devant figurer à la partie « Renseignements généraux » ; elles contrôlent les épreuves fournies par la Librairie Chaix.

Les Régions soumettent leurs propositions détaillées.

Les Régions représentent la S. N. C. F. aux Conférences d'usagers et aux réunions des Offices des Transports. Elles préparent les réponses aux questions posées par ces organismes.

Les Régions préparent la correspondance destinée à l'Administration Supérieure, conformément aux directives reçues.

Principes généraux d'utilisation, de construction et d'aménagement des voitures, des fourgons à bagages et des autorails.

Etude des programmes de commandes de la S. N. C. F. et propositions au Directeur Général ; examen des demandes de modification du matériel à voyageurs en liaison avec le S^{ee} T.

Gestion du parc. — Directives relatives à l'affectation, à la répartition et à l'utilisation du parc, d'accord avec le S^{ee} T.

Directives relatives à la composition des trains et à l'établissement des roulements.

Examen, en liaison avec le S^{ee} C., des conditions commerciales d'utilisation du matériel à voyageurs. Suppléments à percevoir dans certains autorails. Contrôle des résultats obtenus.

Questions de principe concernant l'utilisation du matériel à voyageurs en service international. Contrôle de cette utilisation.

Directives générales sur les conditions de fourniture et de mise en marche des trains et autorails spéciaux, ainsi que sur la location du matériel à voyageurs.

Organisation des services routiers de voyageurs faisant l'objet d'un contrat avec la S. N. C. F.

Directives générales, en liaison avec le S^{ee} C., relatives à la mise en vigueur des plans de transport voyageurs ; surveillance de leur application.

Règlement des questions de principe concernant le fonctionnement et la liaison avec le Chemin de fer des services routiers faisant l'objet d'un contrat avec la S. N. C. F.

Directives générales concernant la surveillance et le contrôle des entreprises routières assurant des transports publics de voyageurs faisant l'objet d'un contrat avec la S. N. C. F.

Les Régions soumettent leurs besoins en matériel, ainsi que toutes propositions concernant la construction de matériel neuf (y compris les autorails) et les modifications d'aménagement du matériel existant.

Les Régions communiquent au S^{ee} M., avant chaque changement de service, les livrets de composition et les roulements de voitures, fourgons et autorails, et transmettent les modifications qui y sont apportées en cours d'exercice.

Les Régions fournissent au Service M. les renseignements nécessaires.

Les Régions adressent au S^{ee} M. toutes propositions de modifications intéressant les questions d'ordre international concernant les voitures directes et rendent compte des conditions d'application des instructions données.

Les Régions rendent compte de leurs programmes de réduction de trains et de dessertes routières sur les lignes partiellement fermées au service des voyageurs par application de la coordination.

Les Régions soumettent les questions de principe concernant le fonctionnement et la liaison avec le Chemin de fer des services routiers faisant l'objet d'un contrat avec la S. N. C. F. Elles adressent les résultats d'exploitation et les propositions relatives à ces services routiers.

Elles règlent les détails d'exécution relatifs à la surveillance et au contrôle des entreprises routières assurant des transports publics de voyageurs, faisant l'objet d'un contrat avec la S. N. C. F.

**SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
SERVICE CENTRAL DU PERSONNEL • 88, RUE SAINT-LAZARE - PARIS IX^e**

Téléph. : TRinité 73-00 R. C. Seine 276.448 B

5/c. 1. DIVISION

V/Ref :

N/Ref : Sa

du

Objet :

Paris, le

194

Monsieur le Directeur,
Chef du Service technique
de la Direction Générale,

Comme suite à votre transmission du 9 novembre dernier relative au projet de Note Générale D. 53 intitulée "Fonctions et Organisations de la Direction du Mouvement", j'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis d'accord sur ce texte sous réserve toutefois que le § M de la page 6 soit rédigé comme suit :

- Participation aux études de la Direction du Personnel concernant la fixation du cadre du personnel permanent le recrutement, l'encadrement et l'avancement du personnel, la réglementation du travail et les accidents du travail dans les Services de l'Exploitation.

- Comité mixte professionnel.

- Surveillance du cadre et de l'utilisation des effectifs.
- Audiences accordées aux organisations nationales (sections techniques).

- En liaison avec la Direction du Personnel :

Primes dans les Services de l'Exploitation
Elèves-Exploitation et formation professionnelle
Instruction des candidatures d'attachés des groupes supérieurs.

Surveillance du cadre et de l'utilisation des effectifs
Le Directeur,

Principes généraux de transport des voyageurs, des bagages et des chiens.

Directives générales relatives aux voyages de Personnalités françaises ou étrangères, aux voyages en groupes et aux transports de voyageurs par mouvements spéciaux.

Etude des restrictions à l'utilisation de certains trains par les voyageurs ordinaires ou par les porteurs de facilités de circulation.

Directives générales concernant la location des places.

Principes généraux d'organisation des transports de la Poste.

— Directives générales relatives à l'exécution du service postal et sur les attachements d'ordre technique (traction du matériel, utilisation des autorails, etc.), à tenir par les Régions. Centralisation et contrôle de ces attachements.

Examen des questions de principe en liaison avec le Service C.

Les Régions avisent le S^{ee} M. des voyages officiels qu'elles organisent. Elles se conforment aux directives reçues pour l'organisation des transports en groupes. Elles soumettent leurs programmes de trains spéciaux, ainsi que les dérogations qu'elles estiment justifiées.

Les Régions soumettent leurs propositions en vue des restrictions à envisager.

Les Régions organisent le service postal conformément aux directives reçues. Elles établissent les attachements demandés et saisissent le S^{ee} M. de toute difficulté s'y rapportant.

II. — DIVISION CENTRALE DU MOUVEMENT-MARCHANDISES (Mb)

A. — Wagons et agrès.

Répartition entre les Régions des wagons G. V. et P. V. des fourgons à marchandises, des containers et des agrès.

— Directives générales et contrôle sur la répartition de ce matériel à l'intérieur des Régions.

— Contrôle des comptes d'échange internationaux de wagons, containers et agrès.

— Immatriculation des wagons et containers particuliers et location au public des wagons, containers et agrès de la S. N. C. F. (en liaison avec les S^{ees} T. et C.)

— Etude des programmes de commande, d'aménagement et de transformation des wagons G. V. et P. V., des fourgons à marchandises, des containers et des agrès (en liaison avec le S^{ee} T.)

Les Régions envoient au S^{ee} M. les états et renseignements concernant le matériel et les transports, conformément aux directives reçues.

Les Régions étudient, transmettent et, le cas échéant, règlent conformément aux instructions reçues les demandes d'immatriculation et de location.

Elles participent aux études relatives aux programmes de commande de matériel et aux questions de l'Union R. I. V. — Elles font des propositions au sujet de ces études, notamment pour ce qui concerne l'aménagement et la transformation du matériel.

— Directives générales et contrôle sur les échanges du matériel, des containers et des agrès avec les Compagnies secondaires françaises.

— Gestion du budget des dépenses d'agrès.

— Questions relatives à l'Union R. I. V. en liaison avec le S^{ee} T.

B. — *Transports.*

Instructions Générales concernant les transports

en G. V. :

— Exécution du service de la messagerie, de la vitesse unique et des colis postaux.

en P. V. :

— Itinéraires d'acheminement, lotissement de wagons, wagonnage de colis de détail, acheminements spéciaux, trains complets, transports exceptionnels, etc.

— Organisation générale des trains G. V. et P. V. — Interpénétration entre les Régions.

— Rôle, organisation et fonctionnement des diverses gares de triage et des divers centres de transbordement.

— Pesage des marchandises et prévention des avaries (en liaison avec les Services C. et T.).

— Exécution des transports sous le régime de la coordination.

— **Contrôle général sur l'exécution des transports G. V. et P. V. notamment au point de vue des avaries et des retards.**

C. — *Divers.*

— Présidence de la délégation de la S. N. C. F. à la Conférence internationale des Horaires des trains de marchandises.

— Questions de l'U. I. C. concernant le matériel (en liaison avec le S^{ee} T) et les transports G. V. et P. V.

Instructions générales et contrôle sur les autres questions concernant le matériel et les transports :

— Etiquetage-Conditionnement des chargements.

— Désinfection des wagons.

— Rendement des manœuvres.

— Etudes et propositions concernant le règlement de 1897 (en liaison avec les S^{ees} C. et T.).

Les Régions participent aux études d'ensemble concernant l'organisation des transports G. V. et P. V. et à vitesse unique. Elles font, le cas échéant, au S^{ee} M. leurs propositions à ce sujet. Elles procèdent aux études détaillées qui les concernent.

Les Régions participent à la Conférence internationale des Horaires des trains de marchandises et à ses travaux préparatoires.

Etudes d'équipement des gares, en liaison, s'il y a lieu, avec les autres Services Centraux techniques intéressés :

— Engins de manœuvres (Programmes de commande et répartition entre les Régions).

— Engins de manutention.

— Etudes d'équipement spécial des triages.

III. — DIVISION CENTRALE DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SÉCURITÉ (Mc)

Règlements de sécurité.

— Préparation des règlements unifiés pour l'ensemble des Régions (en liaison avec les autres Services Centraux techniques intéressés).

— Direction des études de modification des règlements ou instructions de sécurité des Régions.

— Présentation au Ministre des textes à soumettre à l'homologation.

Accidents et incidents.

— Examen des dossiers paraissant justifier, soit une modification des règlements, soit une amélioration des installations.

Installations et travaux.

— Détermination des directives de principe, au point de vue de l'Exploitation, pour la signalisation, les enclenchements et toutes installations fixes en liaison, s'il y a lieu, avec les autres Services Centraux techniques intéressés.

— Orientation et coordination des projets des Régions, étude de l'ordre de priorité des travaux à effectuer.

— Examen des propositions qui sont transmises après étude au Service V.

Traités.

— Instructions générales concernant les traités de communauté, de voies de quai, d'embranchements particuliers (en liaison avec les Services Centraux intéressés et notamment, le cas échéant, avec le S^{ee} F.).

Les Régions consultent le S^{ee} M. avant toute étude de modification de leurs textes homologués, ainsi que de toutes instructions se rapportant aux règlements unifiés.

Les Régions procèdent aux enquêtes sur les accidents ou incidents et en transmettent les résultats.

Les Régions assurent toutes les études, compte tenu des directives reçues.

Elles consultent les Services Centraux avant d'entreprendre toute étude engageant un principe nouveau.

Elles soumettent les avant-projets au Service M., conformément aux instructions en vigueur.

Elles avisent le Service M. de l'achèvement des travaux désignés.

Les Régions préparent et soumettent les traités, conformément aux directives reçues.

**IV. — DIVISION CENTRALE
DES AFFAIRES MILITAIRES (Md)**

— Préparation et exécution des décisions de la Commission Centrale des Chemins de Fer.

— Transmission aux Régions des directives et instructions de la Commission Centrale.

— Etablissement et soumission au Directeur Général des mises au point périodiques des questions militaires d'ordre général intéressant les Régions sauf celles du ressort du S^{ee} A.

— Coordination de l'organisation des transports militaires du temps de paix.

— Coordination des études relatives au Plan de Transport (transports stratégiques) y compris les repliements et les transports d'intérêt national.

— Adaptation des ressources en matériel roulant aux besoins du Plan.

— Répartition entre les Régions des crédits attribués pour la préparation du Plan de Transport.

— Etude des mesures générales de protection du personnel, du matériel et des installations de Chemin de fer, y compris le dispositif restreint de sécurité (DRS) et la garde des voies de communication.

— Répartition entre les Régions du matériel spécial et des matières à approvisionner pour la défense passive.

— Etude des questions techniques relatives à l'organisation et l'équipement des Sections de Chemins de fer de campagne (S. C. F. C.).

Directives pour l'instruction des agents supérieurs des S. C. F. C. et surveillance de cette instruction.

Nota. — Toutes ces questions sont à traiter s'il y a lieu, en liaison avec les autres Services Centraux techniques intéressés.

**V. — DIVISION CENTRALE
DU CONTROLE DU MOUVEMENT (Me)**

Réception et interprétation des renseignements (Avis, Compte rendus, Statistiques) relatifs au fonctionnement des Services de Mouvement :

— Instructions relatives à la circulation des trains, autres que les règlements et instructions de sécurité.

Les Régions assurent toutes les études détaillées de transports militaires du temps de paix et de transports stratégiques, établissent et mettent en place toute la documentation relative au Plan de Transport, et assurent l'instruction théorique et pratique du personnel relative à ces transports.

Les Régions procèdent à l'étude détaillée des mesures d'application et assurent l'instruction du personnel.

Les Régions désignent et contrôlent le personnel des S. C. F. C., contrôlent la préparation de la mobilisation de leur Section et assurent, suivant les directives reçues, l'instruction du personnel.

— Les Régions fournissent, dans les conditions prescrites, les avis, comptes rendus et statistiques prévus ci-contre.

— Contrôle général de la Régularité de la circulation.

— Fonctionnement de la Réunion Centrale et des Réunions Régionales de surveillance de la régularité de la circulation.

— Contrôle et coordination des organismes régionaux de surveillance immédiate de la circulation (P. C., permanences, postes de régulation).

Etude de l'organisation générale des relations téléphoniques.

— Directives d'ordre général relatives au service intérieur des gares.

Organisation et surveillance, en accord avec les S^{ees} G. et F. : du contrôle de gare et du contrôle de route, et des services chargés de la répression des fraudes et des vols intéressant les marchandises.

— Organisation générale des Services d'Exploitation.

— Amélioration et unification des méthodes de travail des Services Régionaux, des arrondissements et des gares.

— Etude des questions générales concernant le mouvement. (Limites des Régions et des arrondissements d'exploitation, électrification, services maritimes et aériens, etc...) en liaison avec les Régions et les autres Services intéressés.

— Instructions relatives à la prévention des accidents du travail, destinées au personnel de l'Exploitation, en liaison avec le S^{ee} P.

— Budget d'exploitation : Etablissement et révision pour les dépenses et recettes surveillées par le Service M. Gestion des crédits correspondants et répartition entre les Régions de la part qui leur est dévolue. Examen des questions de principe intéressant l'imputation des dépenses, en liaison avec le S^{ee} F.

— Budget d'établissement : établissement et révision, en ce qui concerne le mobilier et l'outillage de l'Exploitation.

— Contrôle des dépenses : Centralisation de tous les renseignements concernant les dépenses et les économies des Services de l'Exploitation.

— Fixation des effectifs autorisés des Services d'Exploitation des Régions.

— Contrôle des effectifs réels et surveillance de l'utilisation du personnel permanent et auxiliaire de l'Exploitation.

— Les Régions tiennent le S^{ee} M. au courant de toutes les modifications qu'elles envisagent dans leur organisation et leurs méthodes de travail.

— Les Régions adressent au S^{ee} M. leurs propositions de budget d'exploitation et d'établissement pour l'ensemble des Services d'Exploitation, avec justifications.

— Les Régions adressent au S^{ee} M. les relevés des dépenses effectuées, avec justifications.

— Les Régions adressent au S^{ee} M., dans les conditions prescrites, les statistiques d'effectifs réels et autorisés.

Directives en liaison avec le Service P. concernant :

- a) **la politique des effectifs de l'Exploitation :** recrutement, mises à la retraite, licenciements, détachements aux autres Services ;
- b) **l'application des règles de travail :** tableaux de service, roulements.

— Examen des candidatures des attachés des groupes I et II des Services de l'Exploitation.

Directives concernant l'instruction professionnelle du personnel des Services de l'Exploitation et les écoles régionales (en liaison avec les S^{ces} P. et C.).

Traités. Contrats. Concessions.

— Directives générales pour l'utilisation des entreprises dans le Service de l'Exploitation.

— Préparation des traités intéressant plusieurs Régions.

— Etudes d'affermage de lignes secondaires : présentation des contrats au Comité de Direction et à l'Administration Supérieure.

— Etudes de révision ou de résiliation de concessions de lignes d'intérêt local, en liaison avec les Régions intéressées.

Nota. — Les études d'affermage et de révision de concessions sont faites en liaison avec les Services Centraux intéressés et, notamment, le cas échéant, avec les S^{ces} F.

— Les Régions soumettent au S^{ce} M. les questions de principe relatives à la réglementation du travail.

— Les Régions proposent les modifications jugées opportunes aux programmes d'examens professionnels ou du fonctionnement des écoles.

— Les Régions préparent en se conformant aux Directives générales reçues du S^{ce} M. les traités concernant leur Région, en soumettant seulement à ce S^{ce} les cas délicats ou soulevant des questions de principe.

— Les Régions préparent les contrats et les dénoncent en temps voulu pour en effectuer la révision périodique.

— Les Régions font connaître annuellement au S^{ce} M. le bilan d'exploitation des lignes d'intérêt local et lui proposent la révision ou la résiliation des concessions déficitaires.

Le Directeur Général,
R. LE BESNERAIS